

Le **contrat de professionnalisation** est un contrat de travail, assorti d'une **formation en alternance**, visant à intégrer des nouveaux collaborateurs et à les former aux métiers de l'entreprise. Il peut être conclu en CDD ou CDI et doit permettre à son bénéficiaire d'acquérir **un diplôme** ou une qualification reconnue.

QUEL INTERÊT ?

- **Recruter de nouveaux salariés** et les former aux métiers de l'entreprise.
- **Suivre une formation en préparant un diplôme de niveau supérieur reconnu par l'état.**
- **Acquérir une véritable expérience professionnelle en entreprise.**
- Construire un parcours de **formation sur mesure.**
- **Anticiper les départs** en retraite et assurer **la transmission des savoir-faire spécifiques à l'entreprise.**

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les **jeunes de 16 à 25 ans, titulaires du BAC toutes spécialités confondues.**

POUR QUELLE DURÉE ?

Il peut être conclu :

- en CDD de 6 à 12 mois et portée à **24 mois** pour les formations diplômantes type BTS.

POUR QUELLE QUALIFICATION ?

Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une **qualification professionnelle reconnue**, à savoir :

- **Un diplôme** ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

AVEC QUEL TUTEUR ?

Lorsqu'elle recrute un salarié en contrat de professionnalisation, l'entreprise doit désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié en formation. ALTICOME entretient des relations de proximité avec le tuteur dans le cadre du suivi de l'alternant.

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ ?

La rémunération minimale varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.

Bénéficiaires	Bac général	Titulaire d'un titre ou diplôme professionnel au moins égal au baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et plus	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et plus	85% du minimum conventionnel ou 100% du SMIC (si plus favorable)	

A noter !

Attention : ces montants correspondent à la rémunération minimale légale, la convention collective dont relève l'entreprise (ou un accord de branche) peut prévoir une rémunération minimale supérieure.

ACCOMPAGNEMENT

- Entretien d'une durée d'une heure et définition du projet.
- Atelier CV et recherche d'entreprise.
- Suivi personnalisé.
- Mise en relation avec nos entreprises partenaires.
- Préparation et simulation d'entretien d'embauche.



Accessible aux personnes en situation de handicap